



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 27 SEP. 2016

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner place Saint- Jacques

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 280/2016/56/PM/DS

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant que d'interdire le stationnement permet d'augmenter la visibilité pour les personnes sortant du quartier en question, il convient donc d'interdire le stationnement

arrête

- Article 1** : Le stationnement est interdit au sis 1 place Saint-Jacques sur la partie marquée en zébra au sol.
- Article 2** : Les services techniques de la commune seront chargés de mettre en place la signalisation verticale indiquant l'interdiction de stationner.
- Article 3** : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

